

DATE : 11 février 2019

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT

**APPEL AUX CANDIDATS POUR UNE DESIGNATION A TITRE
TEMPORAIRE DANS UNE FONCTION DE SOUS-DIRECTEUR/TRICE
POUR UNE DUREE SUPERIEURE A QUINZE SEMAINES DANS UN
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A
HORAIRE REDUIT**

Coordonnées du P.O.

Nom : **Ville de Charleroi**

Adresse : **Hôtel de Ville**

Place Charles II

6000 CHARLEROI

Coordonnées de l'école ou de l'établissement

Tout établissement d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit

Conditions légales d'accès à la fonction :

A défaut d'avoir obtenu une candidature répondant au prescrit de l'article 43 du Décret du 06.06.1994 (dénommé palier 1), le Pouvoir organisateur de la Ville de Charleroi fera usage du système de paliers successifs prévus par le Décret susmentionné. Ceci signifie qu'à défaut d'avoir un(e) candidat(e) répondant aux conditions du palier 1, il sera fait appel à un(e) candidat(e) répondant aux conditions du palier 2 et ainsi de suite.

Palier 1 : Article 43

Revêtir la qualité de membre du personnel au sein du Pouvoir Organisateur

Remplir toutes les conditions visées à l'article 40, alinéa 1^{er} :

- Avoir acquis une ancienneté de service de six ans au sein du pouvoir organisateur « Ville de Charleroi » dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause, calculée selon les modalités fixées à l'article 34 Décret du 06.06.1994 précité .
- Être nommé à titre définitif dans une de ces fonctions.
- Être titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le pouvoir organisateur « Ville de la Charleroi ».

(Par dérogation au point ci-dessus, dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, la condition de l'exercice d'une fonction comportant au moins une demi-charge est remplie si celle-ci est prestée dans l'enseignement organisé au sein d'un ou de plusieurs pouvoirs organisateurs)

- Exercer à titre définitif au sein du pouvoir organisateur « Ville de Charleroi » une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de sélection à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 101 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.
- Répondre à cet appel aux candidat(e)s.
- Avoir suivi au préalable une formation spécifique, sanctionnée par un certificat de fréquentation.

Palier 2 : Article 44 - §1

Être titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le pouvoir organisateur « Ville de Charleroi ».

Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de sélection à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 101 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Description de la fonction :

1. Le sous-directeur est l'adjoint du Chef d'établissement qu'il remplace en son absence.
2. Il agit avec l'accord et sous l'autorité du Chef d'établissement.
3. Il fournit au Chef d'établissement les informations nécessaires pour que celui-ci exerce ses prérogatives et ses responsabilités en toute connaissance de cause.
4. Il s'intègre dans l'équipe de direction et exécute les décisions prises avec loyauté.
5. Il sera capable, dans le cadre de ses attributions, de faire preuve de flexibilité au niveau des horaires.

Titres de capacité :

1. Fonction de promotion	2. Fonction(s) exercée(s)	3. Titre(s) de capacité
Sous-Directeur/trice de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit	a) Fonction de recrutement du personnel enseignant dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit	a) Un des titres requis pour une des fonctions visées à la colonne 2.

	b) Fonction de recrutement ou de sélection, de la catégorie du personnel auxiliaire d'éducation	b) Un des titres requis ou un des titres jugés suffisants pour la fonction de surveillant-éducateur, pour autant qu'il s'agisse d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins, délivré par l'enseignement supérieur artistique ou artistique supérieur, complété par un titre pédagogique
--	---	--

Les candidatures doivent être envoyées par recommandé ou déposées contre accusé de réception **au plus tard le 25 février 2019** à la **Direction de de l'Éducation et de l'Action sociale, Service de gestion de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, Bureau 2/5, Boulevard Joseph II, n° 11 – 6000 Charleroi**

Une copie du certificat de fréquentation sera jointe à l'acte de candidature.

Coordonnées de la personne - contact auprès de laquelle les renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Madame **ANDRE Cathy**
Tél : 071/ 86.08.28